



**Pas-de-Calais**

Le Département

Publication électronique : le 26 février 2025

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS  
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL  
PORTANT**

**Interruption temporaire de la Circulation  
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D947 et D171  
au territoire des communes de LORGIES, NEUVE-CHAPELLE et RICHEBOURG  
hors agglomération**

**MANIFESTATION  
Cérémonie commémorative mémorial Indien  
la 27 février 2025**

Le Président du Conseil départemental

**Vu** le Code des Communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 13/12/2023, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

**Vu** la demande du 20/02/2025, par laquelle l'Ambassade d'Inde, fait connaître le déroulement de la manifestation de la Cérémonie commémorative mémorial Indien, le 27 février 2025 de 08H00 à 12H00,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D947 et D171, hors agglomération, le 27 février 2025, il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage privatif temporaire de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis de Madame et Messieurs les Maires des communes de LORGIES, NEUVE-CHAPELLE et RICHEBOURG,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D947 du PR 14+380 au PR 15+600 du PR 15+640 au PR 16+100 et D171 du PR 15+660 au PR 15+930, hors agglomération, sur le territoire des communes de LORGIES, NEUVE-CHAPELLE et RICHEBOURG, le 27 février 2025, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

**ARTICLE 2 :** Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

**"RD72, RD168, RD168E1 et RD171" sur les communes de "RICHEBOURG, LORGIES et NEUVE-CHAPELLE"** (plan annexé au présent arrêté).

**Une interdiction de stationnement sur le parking prendra effet à partir du 26 février à 17H00 jusqu'au 27 février 2025, 14H00.**

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

**ARTICLE 3 :** La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 4 :** Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

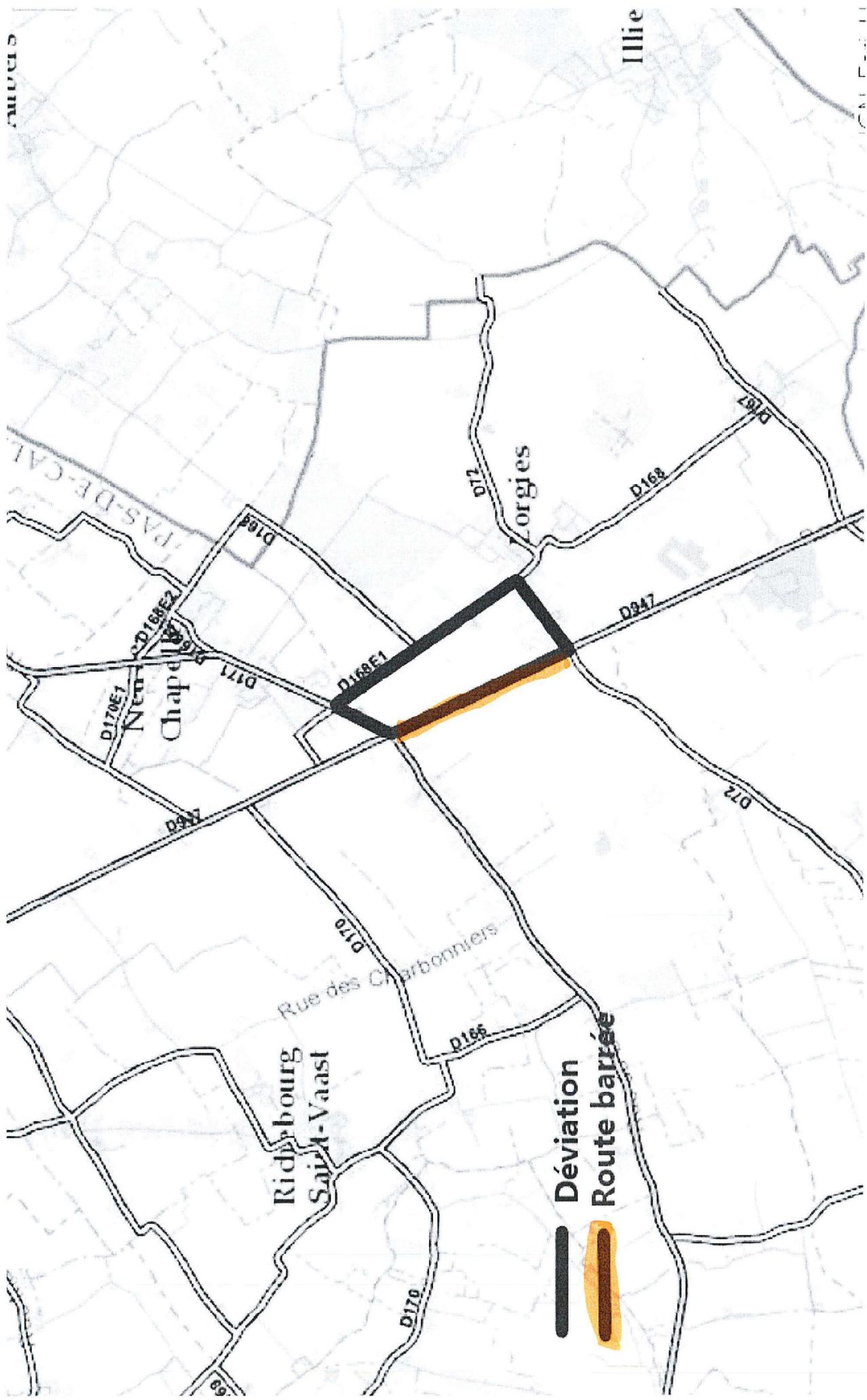
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,**

Le 26 février 2025

Signé électroniquement par  
Gerard FREVILLE  
ORDONNATEUR



**Déviation**



**Route barrée**

Ridebourg  
Saint-Vaast

Chapelle

Lorgies

Illie

Rue des Charbonniers

PAS-DE-CAL

100000

100000

D170E1

D168E2

D171

D947

D168

D170

D168E1

D166

D172

D947

D168

D167

D172

D170

69